

COMMUNE DE SALERS

Liste des délibérations

Article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

---

Séance du conseil municipal 07 novembre 2024

---

- ❖ 2024 1107 01 – Adhésion assurance statutaire 2025-2028  
*Adoptée à l'unanimité*
- ❖ 2024 1107 02 – Décision modificative numéro 1 – budget commune  
*Adoptée à l'unanimité*
- ❖ 2024 1107 03 – Demande de subvention au titre de la DETR  
*Adoptée à l'unanimité*

**NUMERO : 2024-1107-01**

**Présents :** Sébastien APCHÉ, Jean-Christophe BORNE, Roland CHABANON, Jean-Louis FAURE, David GEORGES, Jean-Pierre LAFEUILLE, LAPORTE Marie-Laure, Sandrine WILLIOT

**Excusé :** Chantal EMOUNERIE

**Absent :** Fabien ROUCHY

**Secrétaire de séance :** Sébastien APCHÉ

<b>VOTE</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
-------------	-----------------	-----------------------	-------------------

**Objet :** Adhésion au contrat d'assurance assurance statutaire 2025-2028

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

**Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité/Établissement les résultats la/le concernant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2024-26 du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 3 septembre 2024, relative à l'attribution du marché d'assurance statutaire ;

**Décide :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : d'accepter la proposition suivante :**

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

## AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

### Risques garantis :

- Décès
- Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)
- Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)
- Maternité / adoption / paternité
- Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

### Conditions :

#### **Tarification 1 :**

<b>GARANTIES</b>	<b>Indemnités journalières : Taux de prise en charge</b>	<b>Franchises</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX*</b>
<b>Décès</b>	<b>Non concerné</b>	<b>Néant</b>	<b>8.59%</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Accident de service &amp; maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)</b>	<b>100%</b>	<b>Néant</b>		
<b>Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)</b>	<b>100%</b>	<b>Néant</b>		
<b>Maternité / adoption / paternité</b>	<b>100%</b>	<b>Néant</b>		
<b>Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)</b>	<b>100%</b>	<b>10 jours fermes</b>		

## AGENTS affiliés IRCANTEC

### Risques garantis :

Accident de service et maladie imputable au service - maladie grave - maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire

### Conditions : (garanties/franchises/taux)

**Tous risques garantis avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt, en maladie ordinaire : 0.85 %**

### **ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe**

Le Centre de Gestion recevra à ce titre des frais de gestion, de la part des adhérents au contrat, calculés à partir d'un pourcentage de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime :

Montant de la masse salariale déclarée	Tarifs
Jusqu'à 4 000 000€	0.25% de la masse salariale déclarée
De 4 000 001€ à 7 000 000€	0.15% de la masse salariale déclarée
Au-delà de 7 000 001€	0.05% de la masse salariale déclarée

Le CDG 15 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire, couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires, souscrit par le CDG 15 pour le compte des collectivités et établissements du Cantal, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**ARTICLE 4 :** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pour copie conforme,

Le Maire, Jean-Louis FAURE



**NUMERO : 2024-1107/02**

**Présents :** Sébastien APCHÉ, Jean-Christophe BORNE, Roland CHABANON, Jean-Louis FAURE, David GEORGES, Jean-Pierre LAFEUILLE, LAPORTE Marie-Laure, Sandrine WILLIOT

**Excusé :** Chantal EMOUNERIE

**Absent :** Fabien ROUCHY

**Secrétaire de séance :** Sébastien APCHÉ

<b>VOTE</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
-------------	-----------------	-----------------------	-------------------

**Objet :** DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 - BUDGET COMMUNAL

Monsieur le maire expose la nécessité de d'adopter la décision modificative suivante :

Après avoir délibéré, les élus approuvent la décision.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 64131 : Rémunérations		31 000,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>31 000,00 €</b>
D 023 : Virement à la section d'investissement	25 000,00 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>25 000,00 €</b>	
D 2315-134 : Travaux de voirie	25 000,00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>25 000,00 €</b>	
D 6531 : Indemn., frais mission et formation élus		5 000,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>5 000,00 €</b>
R 6419 : Remboursements rémunérations personnel		11 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>		<b>11 000,00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	25 000,00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>25 000,00 €</b>	

Fait et délibéré le 7 novembre 2024.

Pour copie conforme,

Le Maire, Jean-Louis FAURE



**NUMERO : 2024-1107/03**

**Présents :** Sébastien APCHÉ, Jean-Christophe BORNE, Roland CHABANON, Jean-Louis FAURE, David GEORGES, Jean-Pierre LAFEUILLE, Marie-Laure LAPORTE, Sandrine WILLIOT

**Excusé :** Chantal EMOUNERIE,

**Absent :** Fabien ROUCHY

**Secrétaire de séance :** Sébastien APCHÉ

<b>VOTE</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
-------------	-----------------	-----------------------	-------------------

**OBJET : Demande de subvention dispositif DETR – Aménagement de l’entrée du bourg de Salers**

Monsieur le Maire fait part à l’assemblée de l’appel à projets lancé par l’État au titre de la DETR 2025.

D’autre part dans la continuité des projets déjà réalisés ayant pour objectif la sécurisation et la réfection des rues de Salers, monsieur le maire soumet la possibilité de procéder à l’aménagement de l’entrée du bourg. Il s’agit de procéder à la requalification de la “Rocade” en créant un chemin piétonnier permettant ainsi d’accéder au bourg du village en toute sécurité mais également de limiter le stationnement “sauvage”.

**Monsieur le Maire propose :**

- de déposer un dossier de demande de subvention concernant l’aménagement de l’entrée du bourg de Salers,
- d’adopter le plan de financement suivant :

<b>Coût prévu du projet</b>		<b>Financement prévu du projet</b>		
Nature des dépenses	HT	Nature des recettes	Taux	Montant
- Travaux	71 464 €	Financements publics	80%	60 371.20€
		Région Village remarquable	50 %	37 734€
- Honoraire, maîtrise d’œuvre, étude	4 000 €	État DETR	30 %	22 639.20 €
		Ressources propres	20 %	15 092.80€
<b>Total</b>	<b>75 464 €</b>	<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>75 464 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches administratives nécessaires pour demander les aides financières.

Fait et délibéré le 7 novembre 2024,

Pour copie conforme,

Le Maire, Jean-Louis FAURE

